

**Jean GAUBERT**

Paris, le 09 avril 2015

### Rénovation des colonnes montantes d'électricité : pour un financement tripartite

Le médiateur national de l'énergie, Jean Gaubert, plaide depuis plus d'un an pour que des solutions de financement soient trouvées pour rénover les colonnes montantes d'électricité, qui de toute évidence font partie du réseau de distribution d'électricité géré en concession par ERDF.

Dans les vieilles copropriétés, où les colonnes ont été construites pendant l'entre-deux-guerres ou dans les années cinquante, le problème de sécurité est réel car les isolants peuvent avoir mal vieilli et le moindre départ de feu fait peser un grave danger d'incendie dans tout l'immeuble.

Pour le médiateur, le statu quo ne peut perdurer, car ERDF comme les copropriétés refusent d'assumer les coûts des travaux.

Voilà pourquoi Jean Gaubert a porté le sujet auprès des parlementaires dans le cadre du projet de loi de transition énergétique, dont une disposition prévoit désormais, suite à l'adoption d'un amendement de la rapporteure Sabine BUIS, un rapport du Gouvernement pour estimer le nombre d'installations nécessitant des travaux, leur coût, et des solutions de financement (art. 8 ter).

A l'occasion de son audition devant les parlementaires, le médiateur national de l'énergie a estimé que le financement de ces travaux, d'un coût de 5 à 6 milliards d'euros, pourrait reposer sur la contribution des propriétaires des immeubles (les copropriétés), du concessionnaire chargé du réseau (ERDF) mais également des propriétaires du réseau concédé (les collectivités locales).

Cette proposition a été retenue par le Défenseur des droits, qui s'est récemment prononcé sur la question.

*« Il n'a jamais été question d'une nouvelle taxe ; l'idée est que tout le monde se mette au tour de la table pour trouver les solutions pour assurer la sécurité de nos concitoyens. Avec le rapport prévu dans la loi de transition énergétique, j'espère que nous y verrons plus clair ! Pour autant, je préconise de ne pas attendre pour agir car il pourrait y avoir péril sur certaines installations », conclut Jean Gaubert.*

#### Contacts presse :

Aurore GILLMANN : 01 44 94 66 27 / 06 17 77 11 41 ; [aurore.gillmann@energie-mediateur.fr](mailto:aurore.gillmann@energie-mediateur.fr)

#### Rappel des missions du médiateur national de l'énergie :

Le médiateur national de l'énergie, autorité administrative indépendante, a un rôle d'information, de conseil et de protection des consommateurs. Il a pour mission de recommander des solutions aux litiges entre les consommateurs et les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel et d'informer les consommateurs sur leurs droits. [www.energie-mediateur.fr](http://www.energie-mediateur.fr)

